

A

(N^o 281.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} JUIN 1849.

Changement de chefs-lieux de justices de paix ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la commission ⁽²⁾, par M. TOUSSAINT.

MESSIEURS,

Votre commission a examiné attentivement le projet de loi et les pièces déposées à l'appui. Il en résulte que les $\frac{9}{10}$ des affaires, qui sont de la compétence des justices de paix dont il s'agit, proviennent des communes où le projet propose de fixer leur nouveau chef-lieu; et cela ne doit pas étonner, puisque ces communes ont, savoir : Ixelles, une population de 15,287 habitants; St-Josse-ten-Noode, une population de 15,917 et Molenbeek-St-Jean, une population de 13,409 âmes, c'est-à-dire, près de la moitié de la population totale des cantons respectifs. Ces trois communes sont d'ailleurs occupées par des populations aisées et d'une assez grande activité industrielle, tandis que les autres communes des trois cantons sont exclusivement agricoles.

La proposition, fondée en elle-même, a reçu, de plus, l'assentiment du conseil provincial du Brabant; la presque unanimité des communes des trois cantons l'a provoquée; et les autorités judiciaires déclarent la mesure indispensable dans l'intérêt de la marche de la justice.

La commission pense de plus, avec M. le Ministre, que la loi proposée aura pour effet d'éviter le surcroît de frais de justice qui résulterait inévitablement de la mise en vigueur de la loi sur la compétence correctionnelle si les chefs-lieux actuels des trois cantons d'Uccle, Woluwe-St-Étienne et Anderlecht n'étaient point changés.

Tous les motifs se réunissent donc pour faire accueillir favorablement par la Chambre le projet de loi objet de ce rapport.

Le Rapporteur,
TOUSSAINT.

Le Président,
THIÉFRY.

⁽¹⁾ Projet de loi, n^o 278.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. THIÉFRY, *président*, TOUSSAINT, ORTS, VAN HOOREBEKE et DE MAN D'ATTENRODE.